

Code de comportement de MOBIMO

Table des matières

Avant-propos	3
Cadre légal	
Respect de la loi	4
Marché libre et pratiques de concurrence équitable	4
Principes de comportement	
Comportement éthique	5
Conflits d'intérêts	5
Corruption et actes délictueux	5
Cadeaux, invitations, repas au restaurant	5
Honnêteté et protection de la propriété de Mobimo	6
Communauté	
Investissement en faveur de la communauté	7
Sponsoring et lobbying	7
Droits de l'homme	7
Clients, actionnaires, collaborateurs et fournisseurs	
Clients	8
Actionnaires	8
Collaborateurs	8
Fournisseurs	9
Informations et données	
Publication de rapports officiels	10
Délit d'initié et utilisation d'informations	10
Informations confidentielles	10
Mise en application du code de comportement, mesures et sanctions	
Mise en œuvre du code de comportement	11
Respect du code, manquements	11
Communication des infractions	11

Le Conseil d'administration, la direction et les collaborateurs ont pris connaissance du code de comportement, et ils en observent l'esprit et les règles à la lettre. Aucun manquement au code de comportement ne saurait être motivé par un manque de temps, ni par le souhait d'un client ou d'une autre partie.

Le code de comportement définit les exigences de Mobimo dans l'exercice de l'activité commerciale.

La réputation de Mobimo en tant qu'entreprise responsable et consciente des répercussions de ses actes dépend des décisions et des actes quotidiens de chacun. Nous attendons donc de nos collaborateurs qu'ils prennent leurs responsabilités et qu'ils fassent preuve d'intégrité. Les collaborateurs de Mobimo respectent la loi et agissent en toute circonstance avec honnêteté et équitablement.

Mobimo vérifie régulièrement que les contrats et autres accords et conventions respectent les dispositions du code de comportement. L'exactitude et l'actualité du code de comportement font également l'objet de contrôles réguliers. Les organes et les collaborateurs de Mobimo sont informés de toute adaptation du code.



Christoph Caviezel
CEO



Urs Ledermann
Président du Conseil d'administration

Février 2013

Cadre légal

Respect de la loi	Nous respectons les lois, règlements et conventions en vigueur Le Conseil d'administration, la direction et tous les collaborateurs de Mobimo respectent la législation en vigueur, ainsi que les règlements, conventions et procédures internes applicables. Les règlements internes propres à l'entreprise peuvent aller plus loin que les dispositions légales; dans ce cas, ils sont considérés comme étant le droit applicable.
Marché libre et pratiques de concurrence équitables	Nous croyons à l'importance du marché libre et nous nous démarquons de la concurrence grâce à nos prestations et à notre passion. Mobimo se réclame des principes de l'économie de marché. Elle respecte les lois relatives aux cartels et à la concurrence. Mobimo pratique une concurrence équitale participe équitement à la concurrence et ne s'arroge aucun avantage par des pratiques immorales ou illégales. Elle respecte les principes d'un comportement correct en affaires. Ce sont la passion de l'immobilier, ainsi que la qualité de ses prestations qui distinguent Mobimo et ses collaborateurs du reste du marché.

Principes de comportement

Comportement éthique	<p>Nous prônons des décisions et des actes responsables sur le plan entrepreneurial.</p> <p>En tant qu'entreprise agissant dans une perspective de long terme, Mobimo conduit ses affaires de manière responsable, ce qui suppose que tous ses actes et décisions répondent à des normes éthiques et s'inscrivent dans le souci des valeurs de l'entreprise (cf. notre charte d'entreprise). Un comportement éthique se caractérise par le respect de certaines valeurs et directives (telles que la morale, la loi et notre charte d'entreprise). Un comportement éthique est décisif pour la réputation de l'entreprise.</p>
Conflits d'intérêts	<p>Nous évitons tout conflit d'intérêts. S'il en survient néanmoins, nous contribuons toujours à une solution équitable, objective et transparente.</p> <p>Lorsque les intérêts d'un collaborateur ou d'un tiers entrent en conflit avec ceux de Mobimo, le conflit d'intérêts doit être identifié en tant que tel, signalé sans délai, et être réglé ou faire l'objet d'une solution en y associant des personnes compétentes (par ex. le chef du service concerné, le CEO et le service juridique). Dans l'intérêt de Mobimo, de ses valeurs ainsi que des parties prenantes et des personnes concernées, la solution trouvée devra s'avérer équitable, objective et transparente.</p> <p>Les collaborateurs sont fiers de la réputation de Mobimo, dont ils préservent les intérêts dans leurs activités et engagements externes.</p>
Corruption et actes délictueux	<p>Nous refusons toute forme de corruption et de pratiques délictueuses.</p> <p>Mobimo condamne toute forme de corruption et de pratiques délictueuses. La corruption constitue une pratique punissable en droit pénal, et pouvant entraîner des conséquences graves non seulement pour la personne concernée, mais également pour Mobimo en tant qu'entreprise.</p> <p>Tous les collaborateurs reçoivent par conséquent le document «Corruption et autres actes délictueux». En le signant, ils attestent qu'ils sont bien conscients de la signification et des conséquences de tels actes.</p>
Cadeaux, invitations, repas au restaurant	<p>Nous ne nous laissons pas influencer par des cadeaux, des invitations ou des repas au restaurant et respectons les directives internes.</p> <p>Mobimo a édicté des directives en vertu desquelles les cadeaux, invitations, repas au restaurant ou autres formes d'avantages (commissions, prêts, etc.) ne sauraient dépasser un certain montant et doivent dans tous les cas être portés à la connaissance de la direction. Celle-ci se réserve le droit de se prononcer sur</p>

	<p>l'acceptation de l'avantage en question et sur son éventuelle utilisation (cf. directive interne). Les collaborateurs peuvent accepter les cadeaux, invitations ou repas au restaurant symboliques et appropriés aux circonstances, dans un cadre habituel. Ils ne doivent pas accepter ni proposer de cadeau, repas au restaurant ou invitation susceptibles de donner l'impression de vouloir influencer de manière inappropriée la relation d'affaires concernée.</p>
Honnêteté et protection de la propriété de Mobimo	<p>Nous attachons de l'importance à l'honnêteté et respectons la propriété de Mobimo.</p> <p>Les collaborateurs traitent avec soin la propriété de Mobimo. Ses infrastructures, locaux et équipements, ainsi que ses systèmes, ne doivent être utilisés qu'aux fins prévues (<i>et pas de façon illicite, à des fins étrangères à l'entreprise</i>). Tous les collaborateurs protègent la propriété de Mobimo contre les pertes, les dommages, les abus, le vol, la fraude, les malversations ou la destruction. Ces obligations s'appliquent tant pour les actifs matériels qu'immatériels, y compris le savoir-faire, les informations confidentielles ou secrètes et le système d'information.</p> <p>Les collaborateurs ne doivent jamais prêter concours à des actes frauduleux ou contraires à la loi d'une autre manière.</p> <p>Tout manquement en la matière peut entraîner non seulement des mesures disciplinaires, mais aussi des poursuites en justice.</p>

Communauté

<p>Investissement en faveur de la communauté</p>	<p>Nous pouvons et voulons contribuer au bien-être économique, social et écologique de la communauté à travers certains projets.</p> <p>A travers la réalisation de certains projets, notamment des zones d'aménagement ou des quartiers, Mobimo peut et veut contribuer au bien-être de la communauté locale à l'aide de concepts d'ensemble. Les conséquences de ses activités peuvent être de nature économique (artisanat, restauration, industrie, etc.), sociale (points de rencontre culturels, artistiques, sportifs, etc.) ou écologiques (équipements de transports et d'approvisionnement en énergie, etc.) et influencer le développement d'une commune ou d'un site.</p>
<p>Sponsoring et lobbying</p>	<p>Nous nous engageons en faveur du secteur et de l'entreprise, de certains sites ainsi que de la communauté et de la société, de même que pour divers projets sociaux et culturels. Nous rendons compte en toute transparence de nos activités de sponsoring et de lobbying.</p> <p>Dans le cadre de nos activités de sponsoring et de lobbying (engagement financier, prestations en nature, services), Mobimo vise principalement:</p> <ul style="list-style-type: none"> - à prendre part à la formation de l'opinion politique, dans l'intérêt du secteur et de l'entreprise (<i>entre autres également par le biais de l'affiliation à des associations économiques et la participation à des forums de discussion, tribunes, etc.</i>) - à promouvoir la place économique et - à participer à des projets sociaux et culturels. <p>Mobimo rend compte en toute transparence de son affiliation à des associations (cf. le rapport et l'indice de développement durable), ainsi que de ses activités de sponsoring et de lobbying. Les exigences en matière de sponsoring et de lobbying mettent l'accent sur les principes de gouvernance d'entreprise, la responsabilité et le comportement éthique.</p>
<p>Droits de l'homme</p>	<p>Nous respectons les droits de l'homme et intégrons cette préoccupation dans nos relations avec les fournisseurs.</p> <p>Mobimo et ses collaborateurs connaissent et respectent les droits de l'homme. Mobimo veille à protéger les droits de l'homme concernant ses immeubles et ses services. Dans la mesure du possible, Mobimo vérifie les pratiques commerciales de ses partenaires fournisseurs et prend en compte les droits de l'homme élémentaires dans ses relations avec ces derniers (par ex. via des contrôles ou des accords contractuels).</p>

Clients, actionnaires, collaborateurs et fournisseurs

Clients	<p>Nous tenons à connaître nos clients et leurs besoins. Nous garantissons des normes de qualité et de service supérieures à la moyenne grâce à un suivi individuel des clients. Nous nous comportons de manière équitable et intègre envers eux.</p> <p>Mobimo investit dans l'élaboration de normes de qualité, dans le service ainsi que dans des relations client étroites et profondes afin d'obtenir un taux de satisfaction élevé de la clientèle. Les clients de Mobimo sont accompagnés depuis la manifestation d'intérêt jusqu'à la signature du contrat, mais aussi après la réception de l'immeuble loué ou acquis. Continuité personnelle et matérielle, contact régulier, diversité des moyens de communication ainsi que collaborateurs compétents et bien formés, Mobimo connaît les besoins et les attentes de ses clients en toute circonstance et est en mesure d'y répondre. En cas de difficultés, le dialogue avec les clients est ouvert, objectif et guidé par la recherche d'une solution. Conscient de ses responsabilités envers les clients, Mobimo agit envers eux avec équité et intégrité et recherche toujours la meilleure solution dans l'entente réciproque.</p>
Actionnaires	<p>Nous communiquons de façon ouverte et transparente avec nos actionnaires.</p> <p>Mobimo respecte les principes de la gouvernance d'entreprise. Mobimo rend compte de ses activités commerciales de manière transparente et ouverte. Pour ce faire, elle utilise les moyens de communication prévus à cet effet (essentiellement les rapports annuels et semestriels, des entretiens personnels, des conférences ainsi que le rapport de développement durable, élaboré dans le respect des directives de la GRI (<i>Global Reporting Initiative</i>)).</p>
Collaborateurs	<p>Nous respectons la dignité personnelle, les droits individuels et la vie privée de nos collaborateurs. Nous nous préoccupons de leur santé et de leur sécurité. Nous encourageons les bonnes compétences de nos collaborateurs, qui représentent une caractéristique de Mobimo, au moyen de programmes de formation continue.</p> <p>Mobimo veille à ce que la dignité personnelle, les droits individuels et la vie privée de ses collaborateurs soient toujours préservés. Aucun collaborateur ne saurait en discriminer un autre pour des raisons d'origine, de nationalité, de religion, d'appartenance ethnique, de sexe, d'âge ou d'orientation sexuelle. De même, aucun collaborateur ne doit s'en prendre à un autre, verbalement ou physiquement, pour ces raisons ou pour d'autres motifs.</p> <p>Mobimo encourage une culture d'intégration et ne tolère pas la discrimination, ni le harcèlement ou les brimades.</p> <p>Mobimo offre à tous les mêmes chances d'emploi et d'avancement.</p> <p>Mobimo fait en sorte que santé et sécurité soient garanties sur le lieu de travail des collaborateurs. Elle applique les prescriptions et normes applicables en la matière. Mobimo accorde la plus grande importance au bien-être et à la sécurité de ses collaborateurs et,</p>

	<p>dans la mesure du possible, tient compte de ce droit en fournissant des postes de travail et des installations ergonomiques et conviviales.</p> <p>Mobimo recrute des collaborateurs hautement qualifiés et s'engage en faveur de leur formation continue et de leur développement. Les collaborateurs de Mobimo se distinguent par leur passion et leur compétence.</p> <p>En cas de conflit ou d'infraction, le collaborateur peut faire appel au président du Conseil d'administration, au CEO, à son supérieur hiérarchique, aux responsables du personnel ou à l'instance externe prévue à cet effet afin de rechercher une solution.</p>
Fournisseurs	<p>Nous veillons à partager des valeurs communes dans le cadre de notre collaboration avec les fournisseurs.</p> <p>Les valeurs et principes énoncés dans le code de comportement de Mobimo servent de lignes directrices pour l'activité et caractérisent nos relations avec les fournisseurs et partenaires. Afin de réaliser ses objectifs et ses projets d'entreprise, Mobimo accorde une grande importance à la compétence, à la qualité voire à l'ancrage local au moment de choisir ses fournisseurs. Dans sa relation avec eux, Mobimo veille à ce qu'ils partagent autant que possible les mêmes valeurs et principes qu'elle-même sur le plan environnemental et social.</p>

Informations et données

<p>Publication de rapports officiels</p>	<p>Nous nous efforçons de suivre les meilleures pratiques pour la publication de nos rapports et communiquons des informations actuelles et compréhensibles.</p> <p>Tous les rapports publiés par Mobimo sont élaborés en suivant les meilleures pratiques et répondent aux exigences légales et réglementaires en vigueur. En tant que société cotée en Bourse, Mobimo dispose d'un organe de révision indépendant désigné chaque année par l'Assemblée générale. L'indépendance et la qualité des rapports sont garanties à tout point de vue (cf. gouvernance d'entreprise).</p>
<p>Délits d'initiés et utilisation d'informations</p>	<p>Nous respectons les dispositions en matière de délits d'initiés lors de l'achat et de la vente de titres Mobimo.</p> <p>Lorsque des informations lui sont communiquées, Mobimo vérifie si celles-ci doivent être considérées comme des informations non publiques (informations d'initiés) ou non. Mobimo n'utilise les informations d'initiés qu'aux fins auxquelles celles-ci lui ont été communiquées. Le Conseil d'administration, la direction et les collaborateurs n'exercent ou n'encouragent en aucune façon le négoce de titres en ayant connaissance d'informations non publiques d'une réelle portée. Tout manquement peut entraîner des mesures disciplinaires voire des conséquences plus graves.</p>
<p>Informations confidentielles</p>	<p>Nous protégeons les informations confidentielles de l'entreprise et respectons celles des autres.</p> <p>On entend par informations confidentielles toutes les informations non destinées à être publiées ou qui ne le sont pas encore. Mobimo et ses collaborateurs s'engagent à traiter avec le secret le plus absolu toutes les informations confidentielles concernant la marche des affaires et les événements touchant la société, ainsi que toutes les données personnelles et relatives à l'entreprise dont ils auraient connaissance dans le cadre de leur activité.</p> <p>Mobimo et ses collaborateurs s'engagent en outre à protéger les données des clients d'un accès par des tiers non autorisés. Lorsque des tiers tels que des partenaires, des fournisseurs ou des clients confient des informations à Mobimo, ces dernières doivent être traitées et protégées avec le même soin que les informations confidentielles de l'entreprise. Tout collaborateur reste tenu à la confidentialité et à la protection des données et des informations également après la cessation des rapports de travail.</p>

MISE EN ŒUVRE DU CODE DE COMPORTEMENT, MESURES ET SANCTIONS

Mise en œuvre du code de comportement	<p>Nous garantissons la bonne mise en application du code de comportement au moyen de mesures appropriées.</p> <p>Afin que les exigences de Mobimo relatives à l'exercice de son activité par le biais du Conseil d'administration, de la direction et des collaborateurs, telles que définies dans le code de comportement, puissent effectivement être respectées, le code de comportement:</p> <ul style="list-style-type: none">- est remis aux membres du Conseil d'administration, de la direction et à chaque collaborateur dans sa langue (français ou allemand);- est présenté et fait l'objet de discussions lors des réunions de responsables et de services;- est publié sur le site Internet de Mobimo. <p>Le Conseil d'administration est responsable du code de comportement et de sa mise en œuvre. Celle-ci est évaluée dans le cadre du reporting annuel sur le développement durable.</p>
Respect du code, manquements	<p>Chacun prend ses responsabilités et respecte le code de comportement.</p> <p>Chez Mobimo, la responsabilité et l'intégrité de chaque collaborateur vont de soi. Le code peut être consulté et en cas de doute, les collaborateurs peuvent se faire conseiller (par ex. par l'instance externe, leur supérieur hiérarchique ou les responsables du personnel). Chaque collaborateur est tenu de respecter toutes les dispositions du code de comportement.</p> <p>Le code de comportement est complété par les dispositions des contrats de travail, les directives, les règlements ou la charte d'entreprise de Mobimo ainsi que par les principes de la gouvernance d'entreprise.</p> <p>Tout manquement aux prescriptions du présent code peut être sanctionné par des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement ou des poursuites pénales.</p>

Communication des infractions

Nous communiquons les infractions au code et les comportements illicites.

Les collaborateurs communiquent à leur supérieur hiérarchique, à l'instance externe ou aux responsables du personnel les infractions au code de comportement ou les activités dont ils estiment qu'elles ne sont pas appropriées par rapport au code, voire illicites. En fonction de l'importance du comportement signalé, celui-ci peut être communiqué directement au CEO ou au président du Conseil d'administration. Le cas échéant, les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Chaque plainte est examinée.

Mobimo interdit toute mesure de rétorsion à l'égard de collaborateurs qui auraient signalé un comportement en toute bonne foi, mais elle préserve également les droits de la personne incriminée.

Code de comportement, 14 février 2013